



Nomination d'un régisseur suppléant Régie d'avances des finances

Le Maire de Grand-Couronne ;

Vu l'arrêté de création du 12 janvier 2024 de la régie unique d'avances des finances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, autorisant le Maire à créer ou modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; modifiée par délibération du 9 novembre 2021 et du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme des régisseurs suppléants en date du 10 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme Véronique SIEMION est nommée régisseur suppléant de la régie d'avances des finances à compter de ce jour, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des finances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Le régisseur suppléant ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 – Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 et notamment celle qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre lui et le régisseur de la caisse, des valeurs et des justifications.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressées (le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants),

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Grand-Couronne, le 12 janvier 2024



Julie LESAGE,

Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le ...22.05.2024....



Faire précéder de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

**Signature du régisseur titulaire,
Mme Clémence DELAS**

Vu pour acceptation



**Signature des régisseurs suppléants,
Mme Véronique SIEMION**



Mme Pauline PAVAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240503-ARRETE-2024-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2024

Publication : 06/05/2024